Docusign Envelope ID: 55085F2B-3248-4427-A37B-5FEB85DD8A8E

ABC
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : 6 Chemin de la Colinerie – 85400 LUCON
948 397 245 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le six décembre,
A onze heures,

Les associées de la Société ABC se sont réunies en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

L'Assemblée est présidée par la Société BCF, représentée par sa Cogérante, Madame Céline BROSSET, en sa qualité de Présidente de la Société.

La Société AUDITION CALOHARD, représentée par sa Gérante, Madame Mélyne CALOHARD, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes, représentées ou ayant voté par correspondance possèdent 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Docusign Envelope ID: 55085F2B-3248-4427-A37B-5FEB85DD8A8E

ORDRE DU JOUR

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- **Lecture du rapport de la Présidente,**
- **Nomination de Madame Céline BROSSET en qualité de Directrice Générale,**
- **Absence de rémunération de Madame Céline BROSSET en qualité de Directrice générale,**

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de nommer, à compter de ce jour, à l'unanimité, en qualité de Directrice Générale, pour une durée illimitée :

- **Madame Céline, Francine, Claudie TRICHET, épouse BROSSET**, née le 14 mai 1973 aux Sables d'Olonne (85), de nationalité française, demeurant au 6 Chemin de la Colinerie – 85400 LUÇON.

Madame Céline BROSSET accepte les fonctions de Directrice Générale et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

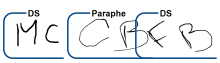
Conformément à l'article 15 des statuts, Madame Céline BROSSET disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente, la Société BCF et aura, comme la Présidente, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Céline BROSSET ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de Directrice Générale, et ce jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



Docusign Envelope ID: 55085F2B-3248-4427-A37B-5FEB85DD8A8E

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de transférer le siège social du 6 Chemin de la Colinerie – 85400 LUCON au 7 allée Alain Guenant – 85180 LES SABLES D'OLONNE, et ce à compter du 1er décembre 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : **7 allée Alain Guenant – 85180 LES SABLES D'OLONNE** ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 31 octobre 2024, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, ainsi qu'à la Société ORATIO Avocats sise Pôle d'Activité La Bretonnière – 1 Bis Rue Augustin Fresnel - Boufféré – 85600 MONTAIGU-VENDEE pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DS Paraphe DS

Docusign Envelope ID: 55085F2B-3248-4427-A37B-5FEB85DD8A8E

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

La Société BCF
Représentée par ses co-Gérants
Madame Céline BROSSET et Monsieur Frédéric BROSSET

Signé par : 93ABB15287DC431...
DocuSigned by: 4E1B324DF8374A7...

La Société AUDITION CALOHARD
Représentée par sa Gérante
Madame Mélyne CALOHARD

DocuSigned by: 620EC89D26A1400...

Madame Céline BROSSET
« Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale »

Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale

Signé par : 93ABB15287DC431...